

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU BUDGET

DIRECTION DE L'EXECUTION
ET DE LA SYNTHESE BUDGETAIRE

CIRCULAIRE

SERVICE D'APPUI AUX INSTITUTIONS ET
DEPARTEMENTS MINISTERIELS

CLASSEMENT : Exécution du Budget Général

DATE :

09 JAN 2014

NUMERO:

001-MFB/SG/DGB/DESB/SAIDM

ORIGINE :

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

REFERENCES :

- Loi n°2013-012 du 06 Décembre 2013 portant Loi de Finances 2014
- Décret n°2013-866 du 10 Décembre 2013 portant répartition des crédits autorisés par la Loi de Finances 2014
- Arrêté n°35437/2013-MFB du 10 Décembre 2013 portant ouverture de crédits au niveau du budget d'exécution de la gestion 2014 du Budget Général de l'Etat

DESTINATAIRES : Toutes Institutions et tous Ministères.

OBJET :

Taux de régulation des dépenses du cadre I du Budget Général 2014

A- Généralité

Pour maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'Etat, l'engagement des dépenses du Cadre I du Budget Général est autorisé suivant le taux présenté par le tableau suivant :

Type de dépenses	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre
Catégorie 2- Solde	23%	50%	73%	100%
Catégorie 3 – Indemnités Chapitre 60	23%	50%	73%	100%
Ensemble des dépenses de Fonctionnement (Catégories 3,4) hors rubrique indemnité (chapitre 60) et des dépenses d'Investissement sur financement interne (RPI, TVA, DTI, FCV) à l'exception des lignes budgétaires énumérées dans la partie B	4,3%	42,2%	71,4%	100%

B- Exception

Le tableau ci-dessous présente les taux de régulation relatifs aux lignes budgétaires non incluses dans la répartition définie ci-dessus (Partie A) :

MISS	PRG	CAT	SOA	CONV	COMPTE	FINANCEMENT	CREDIT LF (en ariary)	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre
220	117	3	00-21-0-230-00000	000	6720	10-001-001-A	8 000 000 000	100%	100%	100%	100%
220	114	5	00-23-0-212-00000	184	6552	10-001-001-A	20 000 000 000	100%	100%	100%	100%
220	114	3	00-23-0-230-00000	000	6552	10-001-001-A	111 781 232 000	31,3%	62,6%	100%	100%
220	114	3	00-23-0-240-00000	000	6552	10-001-001-A	128 348 004 000	50%	50%	100%	100%

C- Dépenses en carburants et lubrifiants -Compte 6131

Concernant les dépenses en Carburants et Lubrifiants (compte 6131 « Carburant et Lubrifiant », le rythme de consommation est régulé par **ligne budgétaire** comme suit :

Type de dépenses	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre
Compte 6131 « Carburant et Lubrifiant »	25%	50%	75%	100%

D- Divers

Il appartient aux Institutions et Ministères d'effectuer leurs dépenses suivant la priorisation de leurs activités. A cet égard, les Coordonnateurs de Programmes établissent à leur niveau la répartition en application de la présente circulaire tout en tenant compte des dépenses permanentes et incompressibles telles que : eau et électricité, bourses d'étude et présalaires, contribution internationale, loyer, alimentation,....

